



Avertissement pour avoir fumé sur le trottoir près de mon bureau

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 28 janvier 2008

Je travaille dans une entreprise et je viens de me faire prendre par ma chef sur le trottoir près de mon bureau en train de fumer. A-t-elle le droit de m'envoyer un avertissement de travail comme elle le veut ? Merci de me répondre car je trouve inadmissible un tel comportement et je trouve que les fumeurs sont devenus des parias.

Réponse :

L'employeur ne peut pas utiliser son pouvoir disciplinaire pour des faits qui se déroulent en dehors de l'entreprise et qui ne concernent pas son fonctionnement.

Toutefois, il peut sanctionner un abandon de poste que votre présence sur le trottoir, sans autorisation préalable, l'aurait amené à constater pendant votre temps de travail.